

Prf *Partenariat Professionnel en Rituels Funéraires*

Québec, le 14 octobre 2022

M. Éric Drouin
Secrétaire général
Ministère de la Sécurité publique
Tour des Laurentides, 5e étage
2525, boulevard Laurier, Québec (Québec)
G1V2L2

Objet : Commentaires sur le règlement modifiant le tarif sur les frais de transport, de garde et de conservation des « cadavres » ou personnes décédées

Monsieur,

Nous vous faisons parvenir par la présente, nos commentaires relatifs au règlement ci-haut mentionné. Notre Réseau d'entreprises professionnelles en rituels funéraires regroupe la majorité des entreprises certifiées selon la norme BNQ 9700-699-Prestation de services professionnels à la clientèle Entreprise de services funéraires. Nous représentons 16 entreprises présentes dans 11 régions au Québec (1). Plusieurs de nos membres font le transport, la garde et la conservation des personnes décédées du Bureau du coroner, c'est pourquoi nous désirons vous faire part de nos réflexions à propos du nouveau règlement.

Selon le témoignage de nos membres, les entreprises funéraires au Québec sont les « laisser pour contre » dans le transport des personnes décédées sous la responsabilité du bureau du coroner. Non seulement les tarifs actuels même bonifiés par le nouveau règlement ne couvrent pas les coûts de main-d'œuvre et de kilométrage, mais ils sous-estiment les frais d'équipement requis pour le transport sécuritaire des dépouilles. Tout cela nous amène à vous demander si les tarifs proposés sont fondés sur une étude détaillée des coûts de revient (charges directes ou indirectes) supportés par l'entreprise pour offrir le service de transport des personnes décédées? Si vous avez une telle étude, pourriez-vous nous la faire parvenir? Sinon, nous vous offrons notre collaboration pour entreprendre une étude approfondie des coûts de revient pour le transport, la garde et la conservation des personnes décédées. Cette étude pourrait être réalisée d'ici la fin de l'année 2022 et servir de cadre de référence pour la prochaine année budgétaire qui débute au mois d'avril 2023.

Entretemps, dans un contexte de manque de main-d'œuvre généralisé lié à une poussée inflationniste importante des dépenses, tel le coût de l'essence, des véhicules, des équipements de protection individuels, des sacs mortuaires, nous souhaitons que les tarifs québécois du Bureau du coroner soient calqués sur ceux de l'Ontario (2).

(1) Voir notre site web : prfprofessionnel-rituelsfuneraires.com

(2) Voir annexe ci-jointe, tarifs de l'Ontario

En conclusion, notre proposition de tarif de base serait fixée à 420.00\$ du lundi au vendredi (jour ou soir jusqu'à minuit) et une indemnité serait calculée au taux de 3.50\$ le kilomètre. S'ajouteraient à ce tarif les coûts d'un sac mortuaire (41.23\$) et les délais d'attente, soit 30\$ l'heure par employé. En cas de besoin d'hébergement des préposés, le tarif serait de 300\$ la nuit. Enfin, l'entreposage de nuit d'une personne décédée exige des honoraires de 90.20\$ la nuit. Pour le service de garde de base en période de nuit, le samedi et le dimanche ainsi que les jours fériés, le montant de base serait uniforme à 600.00\$.

Nous espérons que vous prendrez en compte nos demandes, nous sommes disposés à en discuter avec vous au moment opportun avant la mise en application du nouveau règlement de tarification.

Veuillez agréer monsieur l'expression de mes sentiments les meilleurs,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean Baillargeon". The signature is fluid and cursive, with a long horizontal stroke extending to the right.

Jean Baillargeon, PRF agréé
Directeur de l'Institut PRF